



MINISTÈRE
DE L'ÉCONOMIE VERTE
ET DU DOMAINE,
*en charge des mines
et de la recherche*

P O L Y N E S I E F R A N Ç A I S E

N° 09 1 2 / MED / DBS / DIR

DIRECTION DE LA BIOSECURITE

Pirae, le 16 JUIL. 2018

Le directeur,

Affaire suivie par :
Valérie ROY

NOTE AUX IMPORTATEURS

Objet : Evolution de l'influenza aviaire et de la maladie de Newcastle en France

Réf. :

- loi du pays n° 2013-12 du 06 mai 2013 réglementant, aux fins de protection en matière de biosécurité, l'introduction, l'importation, l'exportation et le transport interinsulaire des organismes vivants et de leurs produits dérivés ;
- arrêté n° 171 CM du 1er mars 2006 modifié portant dérogation particulière à la prohibition d'importation d'animaux vivants et fixant les conditions sanitaires auxquelles doivent satisfaire les volailles d'un jour ;
- rapports de l'OIE des 22 et 29 décembre 2017, 19 janvier, 5, 9 et 21 février, 9 et 30 mars, 23 avril et 9 juillet 2018.

Mesdames, Messieurs,

Je vous rappelle que, compte tenu des informations actuellement en notre possession concernant l'infection par les virus de l'influenza aviaire faiblement pathogène H5N2 dans les Landes (40), en Maine et Loire (49), Nord (59), Sarthe (72), Deux-Sèvres (79), Vendée (85), H5N3 dans les Landes (40), Maine et Loire (49), Lot-Et-Garonne (47), Gers (32), Loire-Atlantique (44), Finistère (29), Morbihan (56), Vendée (85), H5N5 dans la Sarthe (72), H7N7 dans le Val d'Oise (95), H5N1 dans tout le pays et de la présence de maladie de Newcastle dans le Nord (59), l'importation d'œufs à couvrir et de volailles d'un jour de France est prohibée.

Je compte sur votre entière collaboration pour veiller à la bonne application de cette mesure de protection sanitaire de la Polynésie française.

Cette décision peut être contestée devant le tribunal administratif de la Polynésie française dans un délai franc de deux mois, compté à partir du lendemain de la présente notification.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.



Pour le Ministre et par délégation

Hervé BICHET